

SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2008

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. CARRE n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- M. THOMAS est désigné en qualité de Secrétaire.*
- Adopté par 53 voix contre 2.**
- M. CARRE n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 24 octobre 2008.**
- Adopté à l'unanimité.**
- M. le Maire n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, une fixation de tarifs, des attributions et désistements de location, des assurances, une reprise de concession dans un cimetière, des contentieux et des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*

AFFAIRES FINANCIERES

- M. MARTIN n° 6 - **Budget Primitif 2009. Approbation :**
- Mode de présentation et de vote du budget**
- Considérant l'antériorité de la présentation par nature et du vote par chapitre pour la Ville d'Orléans et afin de permettre la comparabilité et la lisibilité des budgets, il est décidé de maintenir pour ce mandat, les modalités de présentation par nature et de vote par chapitre en vigueur antérieurement.

Adopté par 43 voix. Il y a 12 abstentions.

a) Ville

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
Total de la section d'investissement	58 314 822	58 314 822
Adopté par 42 voix contre 13.		
Total de la section de Fonctionnement	174 662 449	174 662 449
Adopté par 42 voix contre 13.		
Montant du budget primitif Ville.....	232 977 271	232 977 271
Adopté par 42 voix contre 13.		

b) Opérations funéraires

BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES

<u>Total de la section de fonctionnement et montant de ce budget</u>	56 550	56 550
Adopté par 44 voix contre 11.		

c) Opérations soumises à T.V.A.

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
<u>BUDGET DES OPERATIONS SOUMISES A T.V.A.</u>		
Total de la section d'investissement	180 585	180 585
Adopté par 42 voix contre 11. Il y a 2 abstentions.		
Total de la section de fonctionnement ..	1 217 727	1 217 727
Adopté par 42 voix contre 11. Il y a 2 abstentions.		
Montant du budget des opérations Soumises à T.V.A.	1 398 312	1 398 312
Adopté par 42 voix contre 11. Il y a 2 abstentions.		

d) Z.A.C. en régie

BUDGET DES Z.A.C EN REGIE

Total de la section d'investissement 275 927 275 927

***Adopté par 42 voix contre 1.
Il y a 12 abstentions.***

Total de la section de fonctionnement 503 053 503 053

***Adopté par 42 voix contre 1.
Il y a 12 abstentions.***

Montant du budget des Z.A.C. en régie... 778 980 778 980

***Adopté par 42 voix contre 1.
Il y a 12 abstentions.***

e) Parc Floral

BUDGET DU PARC FLORAL

Total de la section d'investissement1 124 000 1 124 000

***Adopté par 42 voix contre 2.
Il y a 11 abstentions.***

Total de la section de fonctionnement2 427 640 2 427 640

***Adopté par 42 voix contre 2.
Il y a 11 abstentions.***

Montant du budget du Parc Floral3 551 640 3 551 640

***Adopté par 42 voix contre 2.
Il y a 11 abstentions.***

M. le Maire est autorisé, conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effectuer les virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. MARTIN

n° 7 - Décision modificative n° 10.

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté par 44 voix.
Il y a 11 abstentions.***

M. MARTIN

n° 8 - **Ecole de Musique. Régie de recettes. Demande de remise gracieuse.**

La vérification de la régie de recettes en date du 13 décembre 2006 à l'Ecole de Musique a fait apparaître un déficit de 872 € consécutif au vol de la recette du concert du 7 octobre 2006.

Ce déficit ne résultant pas d'irrégularités manifestes, mais d'un vol pour lequel une plainte a été déposée au Commissariat de Police, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes de l'Ecole de Musique, pour un montant de 872 €

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 9 - **O.P.H. d'Orléans. Garantie d'un emprunt de 189 016 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'O.P.H. d'Orléans à hauteur de 94 508 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 189 016 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer les travaux de retournement des halls dans le cadre de la réhabilitation de 232 logements, situés 10-20-24-26, rue Henri Troyat, 4-7-9-11 et 6-8-10, rue de Lugo à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 10 - **S.E.M.D.O. Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Garantie d'un emprunt 2 000 000 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à la S.E.M.D.O. pour le remboursement de 80 % d'un emprunt à options multiples de 2 000 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire. Cet emprunt est destiné à financer la réalisation de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 11 - **Association La Sainte-Famille. Garantie d'un emprunt de 938 146 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'Association La Sainte-Famille à hauteur de 469 073 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 938 146 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer les travaux de restructuration et de construction de 65 logements situés à la Maison de retraite Nazareth 85, rue du faubourg Bannier à Orléans.

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

Afin de garantir ses intérêts, la Ville bénéficiera d'une hypothèque sur le bien immobilier, dont les frais seront à sa charge. Cette clause sera intégrée dans la convention.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. MARTIN

n° 12 - **Association La Sainte Famille. Garantie d'un emprunt de 4 783 130 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'Association La Sainte-Famille à hauteur de 2 391 565 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 4 783 130 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer les travaux de restructuration et de construction de 65 logements situés à la Maison de retraite Nazareth 85, rue du faubourg Bannier à Orléans.

Afin de garantir ses intérêts, la Ville bénéficiera d'une hypothèque sur le bien immobilier, dont les frais seront à sa charge. Cette clause sera intégrée dans la convention.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

VIE DES QUARTIERS - LOGEMENT

Mme DE QUATREBARBES n° 13 - **Proximité. Charte de la participation citoyenne. Approbation.**

Aujourd'hui en matière de proximité, la Ville souhaite aller plus loin et renforcer l'association des citoyens aux projets de proximité comme aux grands projets structurants, qui dépassent l'échelle du quartier. Pour ce faire, la rédaction d'une nouvelle charte de la participation s'avère nécessaire.

Des groupes de travail, composés d'élus, ont été constitués par les délibérations en date du 19 juin et 24 octobre 2008. Ils ont été chargés de réfléchir aux modalités de renforcement de la participation citoyenne et se sont réunis dans chaque quartier. Trois réunions plénières de ces groupes ont également été organisées en Mairie. Les Orléanais ont été consultés dans le cadre d'une réunion spécifique du Forum 21 et par le site internet de la Ville.

La Charte décrit le fonctionnement de trois instances participatives :

1) Des Conseils Consultatifs de Quartiers élargis dont l'ouverture est garantie notamment par la création de Comités de Mobilisation et d'Animation par quartier composés d'élus, de personnes ressources et d'habitants du quartier tirés au sort ;

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

2) Une instance de débat au niveau de la Ville : le forum citoyen qui se réunira six fois par an, au minimum et auquel tous les Orléanais pourront participer, après inscription ;

3) Un lieu de présentation des projets de la Ville : la Maison des Projets qui sera le lieu dans lequel les Orléanais pourront s'informer des grands projets structurants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'abroger la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 15 juin 2001 approuvant la charte de la démocratie locale ainsi que les délibérations n° 5 du 19 juin 2008 et n° 36 du 24 octobre 2008 modifiant la charte de la démocratie locale ;

2°) d'approuver la présente charte de la participation citoyenne.

***Adopté par 43 voix contre 10.
Il y a 2 abstentions.***

Mme DE QUATREBARBES n° 14 - **Proximité. Charte de la participation citoyenne. Désignation des membres élus des Comités de Mobilisation et d'Animation.**

La Charte de la participation citoyenne modifie l'organisation des Conseils Consultatifs de Quartiers (C.C.Q.), en créant au sein de chaque quartier un Comité de Mobilisation et d'Animation (C.M.A.) comprenant notamment un collège de membres désignés par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'abroger la délibération n° 6 du 25 avril 2008 désignant les présidents des C.C.Q. ;

2°) de désigner pour chaque quartier le Président du C.C.Q. et les membres du C.M.A. spécifiquement nommés par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE n° 15 - **Grand Projet de Ville de La Source et Convention**
Mme BARANGER - **Territoriale de l'Argonne. Charte locale d'insertion. Mise en place. Approbation.**

La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine dispose que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) élabore et adopte une charte d'insertion qui intègre dans le Programme National de Rénovation Urbaine les exigences d'insertion professionnelle des habitants des Zones Urbaines Sensibles (Z.U.S.).

Conformément à l'avenant n° 1 à la convention A.N.R.U. signé le 12 février 2008 et à la signature de la convention du projet de l'Argonne, un projet de charte locale d'insertion a été élaboré pour ces deux Projets de Renouvellement Urbain (P.R.U.) de la Ville d'Orléans par la Maison de l'Emploi et les services de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la charte locale d'insertion à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », la S.E.M.D.O., les différents bailleurs sociaux et la Maison de l'Emploi du bassin d'Orléans, afin de permettre aux populations résidentes des quartiers concernés de bénéficier d'un volume d'heures d'insertion dans les marchés de travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

M. CARRE

n° 16 - **Grand Projet de Ville de La Source. Programme de logements en accession à la propriété réalisé par la Société ICADE CAPRI. Approbation d'un avenant à la convention avec l'A.N.R.U.**

Dans un objectif de diversification de l'offre de logement et de mixité sociale, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine, accorde des subventions à des opérations d'accession à la propriété menées par des personnes morales qui réalisent des logements pour les céder à des personnes physiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, à passer avec l'A.N.R.U., afin de compléter la convention pluriannuelle et ses tableaux financiers concernant la réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété par la Société ICADE CAPRI rue Romain Rolland dans le périmètre du G.P.V.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 17 - **Grand Projet de Ville de La Source. Groupe scolaire. Installation de panneaux photovoltaïques. Demande de subvention auprès du F.E.D.E.R.**

Dans le cadre du Grand Projet de Ville (G.P.V.), la construction du nouveau groupe scolaire dans une démarche Haute Qualité Environnementale répond aux conditions de réussite de l'ensemble du projet. Ce nouvel établissement, qui pourra accueillir environ 200 élèves, sera ouvert pour la rentrée 2009.

Il est notamment prévu l'implantation de 200 m² de panneaux photovoltaïques afin de contribuer à protéger l'environnement et de recourir aux énergies renouvelables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter auprès du F.E.D.E.R. une subvention au taux le plus élevé, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du nouveau groupe scolaire à La Source ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer la convention d'attribution relative à cette subvention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 18 - **Grand Projet de Ville de La Source. Médiathèque. Equipement informatique. Demande de subvention auprès du F.E.D.E.R.**

Dans le cadre du Grand Projet de Ville (G.P.V.), la construction de la médiathèque répond à un objectif de création d'un pôle de centralité et d'attractivité d'une part, et à la volonté de créer, pour le quartier de La Source, une médiathèque moderne et adaptée aux nouveaux usages d'autre part.

Il s'agit notamment de répondre aux besoins et attentes en terme d'outils informatiques et ainsi de favoriser un regain de fréquentation et un accès pour tous aux équipements culturels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter auprès du F.E.D.E.R. une subvention au taux le plus élevé pour l'équipement informatique de la médiathèque de La Source ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer la convention d'attribution relative à cette subvention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT :
AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

M. CARRE

n° 19 - **Projet Centre Ville. Campagne de ravalement. Attribution d'une subvention. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre du projet Centre-Ville, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention pour ravalement de façade pour un montant de 11 905 €;

2°) d'approuver la convention correspondante établie avec le propriétaire.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT : ACTION FONCIERE

M. CARRE

n° 20 - **Quartier Saint-Marceau. Rue Jean Moulin. Cession à deux riverains d'une parcelle affectée au dépôt de la Direction de la Voirie.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de céder la parcelle, située rue Jean Moulin, constituant une dépendance du domaine privé de la Ville d'une superficie de 187 m² divisée entre les deux riverains en une parcelle d'une superficie de 78 m² pour M. et Mme GOURDY et en une parcelle de 109 m² pour M. et Mme GONCALVES. Le prix est fixé à 7 euros le m², soit un total de 1 434 €

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 21 - **Quartier Bourgogne-République. Z.A.C. des Halles 2. Immeuble 10, quai du Châtelet. Cession d'un droit d'usufruit.**

Mme Ginette LEROY est propriétaire d'un bien situé 10, rue au Lin, faisant l'objet d'une expropriation par ordonnance du juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance d'Orléans du 29 mars 2007 pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Halles 2.

Cette personne ayant émis le souhait de pouvoir conserver la propriété d'un bien immobilier à l'intérieur du même secteur géographique, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser la constitution d'un droit d'usufruit sa vie durant au bénéfice de Mme Ginette LEROY portant sur l'immeuble situé 10, quai du Châtelet, moyennant une indemnité de 53 800 €;

2°) d'autoriser la S.E.M.D.O., aménageur de la Z.A.C. à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires pour la réalisation des travaux de rénovation et de remise aux normes avant la cession du droit d'usufruit.

***Adopté par 44 voix.
Il y a 11 abstentions.***

M. CARRE

n° 22 - **Quartier Barrière Saint-Marc-La Fontaine. Rue des Prateaux. Travaux d'élargissement de la rue. Cession d'un délaissé.**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Prateaux, il subsiste un délaissé de 20 m², que l'aménageur du lotissement au lieu-dit du « Clos de la Pointe » souhaite acquérir dans la continuité de son opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à la Société FRANCELOT S.A.S. d'une emprise de 20 m² située rue des Prateaux moyennant le prix de 600 € hors taxes et hors droits.

Adopté à l'unanimité.

SYSTEMES D'INFORMATION

M. CARRE

n° 23 - **Imprimerie. Actualisation du coût horaire.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer le prix de l'heure de l'intervention de l'Imprimerie Municipale au montant de 35 €;

2°) de décider que ce prix entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009 et sera appliqué à toutes les recettes complémentaires correspondant aux travaux effectués.

Adopté par 53 voix contre 2.

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

M. CARRE

n° 24 - **S.I.G.O.R. Prestations. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des documents graphiques édités par le S.I.G.O.R., tels qu'ils figurent dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 25 - **Schéma Directeur Départemental du Très Haut Débit. Elaboration. Approbation d'une convention à passer avec le Département.**

Le réseau départemental à Haut Débit MEDIALYS étant quasiment achevé, le Département a décidé de bâtir avec l'aide d'un cabinet spécialisé un Schéma Directeur du Très Haut Débit, en y associant les communes et les agglomérations.

En mars 2008, la Ville a fait savoir qu'elle était favorable à cette démarche dans sa propre volonté de développement du Très Haut Débit sur son territoire.

Compte tenu qu'il apparaît extrêmement intéressant que les deux collectivités coordonnent leurs actions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec le Département, afin de définir la participation de la Ville à hauteur de 10 000 € T.T.C., pour l'élaboration d'un Schéma Directeur de Très Haut Débit.

Adopté à l'unanimité.

CULTURE ET EVENEMENTIEL

M. VALETTE

n° 26 - **L'Astrolabe. Procédure de délégation de service public. Choix du délégataire et approbation du contrat.**

Par délibérations en dates des 22 juin et 27 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour la diffusion des « Musiques actuelles et / ou amplifiées à Orléans », comprenant la gestion en affermage de la diffusion de l'Astrolabe, ce mode de gestion ayant donné satisfaction pendant les cinq années écoulées du premier contrat.

Après déroulement de la procédure et des négociations, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de retenir l'association l'Antirouille en qualité de délégataire de la mission de service public relative aux « Musiques actuelles et / ou amplifiées » à Orléans comprenant la gestion et l'exploitation de l'Astrolabe dans le cadre d'un contrat d'affermage ;

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

2°) d'approuver le contrat de délégation de service public rédigé à l'issue des négociations, à passer avec l'association l'Antirouille ;

3°) de décider du montant de la subvention annuelle de la Ville à l'Antirouille à hauteur de 360 000 €

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 27 - **Partenariat culturel avec le Département du Loiret. Convention 2006-2008. Approbation de l'avenant pour 2008.**

Conformément à la convention de partenariat culturel passée avec le Département pour les années 2006-2008, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 2008 à passer avec le Département du Loiret précisant son soutien pour le secteur culturel à hauteur de 490 500 €

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

Mme d'AUX

n° 28 - **Festival de Loire 2009. Conception, scénographie et réalisation du festival. Approbation d'un marché après dialogue compétitif. Rassemblement de bateaux. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Le cœur de la 4^{ème} édition du Festival de Loire se déroulera du 23 au 27 septembre 2009, sur les quais du Châtelet et du Fort Alleaume et accueillera de nouveau 220 bateaux pendant 5 jours de festivités.

Afin de préparer cet événement, la Ville fait appel aux compétences de professionnels du spectacle et de la coordination d'événements pour l'organisation des animations sur les quais, sur le fleuve et pour l'installation des structures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés relatifs à l'organisation du Festival de Loire 2009, à passer avec :

- le Groupement ACQUA VIVA PRODUCTION / FRANCE ARTS ET FEUX / VPS / EUROSONS, pour un montant de 919 960,99 € T.T.C. (tranche ferme), pour la « Conception, scénographie et réalisation du Festival » et un montant de 120 850,48 € T.T.C. pour l'ensemble des six tranches conditionnelles ;

- l'association ARTEMUSE, pour un montant de 803 043,70 € T.T.C. pour la « Conception, mise en place et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves » pour la tranche ferme (variante n° 5) et un montant de 272 983,67 € T.T.C. pour l'ensemble des sept tranches conditionnelles.

***Adopté par 43 voix contre 2.
Il y a 10 abstentions.***

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

M. GABELLE

n° 29 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2009. Organisation du Marché Médiéval et des Ripailles Médiévales. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché à passer selon une procédure adaptée avec la Société FESTILEO pour un montant total de 42 636,77 € T.T.C. relatif à l'organisation du Marché Médiéval et des Ripailles Médiévales dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2009 se décomposant comme suit :

- Organisation du Marché Médiéval pour un montant de 40 896,02 € T.T.C.

- Organisation des Ripailles Médiévales pour un montant de 1 740,75 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 30 - **Marché de Noël 2008. Partenariats. Approbation de conventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de partenariat à passer avec la Société Jardiland, le Groupement d'Intérêt Economique de la Place d'Arc, Les Balnéades, le restaurant du Pavillon de Limère, La République du Centre, France Bleu Orléans, les Vitrites d'Orléans définissant les engagements des parties pour la réalisation de prestations dans le cadre du Marché de Noël 2008.

La valeur globale de ces partenariats est estimée à 18 000 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 31 - **Théâtre de l'Oeuf à Dix Pas. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 17 000 € à l'association du Théâtre de l'Oeuf à Dix Pas pour la mise en œuvre de deux spectacles, en remplacement du spectacle « Les Mille et une nuits », reporté.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

Mme BARRUEL

n° 32 - **Institut d'Arts Visuels. Réalisation de travaux par les étudiants. Versement d'une subvention au profit de la Ville. Approbation d'une convention à passer avec la D.R.A.C. Centre.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre relative à la création d'une maquette de cartes de vœux 2009 par les étudiants de l'I.A.V., prévoyant le versement d'une subvention de 400 € minimum à la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE
Mme HEAU

- n° 33 - **Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre. Projets artistiques en faveur des écoles des Z.E.P. des quartiers de la Source et des Blossières. Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.**

La Ville œuvre en faveur de l'accès des jeunes à la culture, et notamment à la pratique musicale au sein du Conservatoire.

Depuis 1992, une équipe de quatre enseignants intervenant en milieu scolaire, à temps complet, notamment en Z.E.P., a été mise en place dans le but de sensibiliser les enfants au sein de leurs classes, en coordination avec les équipes pédagogiques de l'Education Nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 5 000 € auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, relative à la création d'Ateliers de Découverte Instrumentale en faveur des écoles des Z.E.P. de La Source et des Blossières.

Adopté à l'unanimité.

Mme MAUROY-PREVOST

- n° 34 - **Centre d'Histoire et de Mémoire d'Orléans. Versement d'une subvention au profit de la Ville. Approbation d'une convention à passer avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah.**

Dans le cadre de la création du Centre d'Histoire et de Mémoire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah relative à l'attribution d'une subvention de 285 650 € H.T. à la Ville pour la partie scénographique de cet équipement.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE- HYGIENE PUBLIQUE-EAU

Mme CUGNY-SEGUIN

- n° 35 - **Hygiène. Prestations de services. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les nouveaux tarifs d'intervention des prestations de désinsectisation et de désinfection effectuées par les agents de la Direction du Développement Durable détaillés dans la délibération ;

2°) de décider que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2009.

Adopté par 53 voix contre 2.

Mme CUGNY-SEGUIN

- n° 36 - **Capture de pigeons. Approbation d'une convention à passer avec l'association des Piégeurs du Loiret.**

Pour répondre aux nuisances et dégradations occasionnées par la présence importante de pigeons, tant sur le domaine public que sur les édifices privés, la Ville a signé en 2005 une convention de partenariat avec l'association des Piégeurs du Loiret (A.P.A.L.), pour la régulation des populations de pigeons sur Orléans.

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec cette association pour un montant de 7 326,53 €T.T.C. par an.

**Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.**

Mme CUGNY-SEGUIN n° 37 - **Société SEMOFLEX Val de Loire 185, rue des Chênes à Saint-Cyr-en-Val. Régularisation administrative des activités assujetties à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Avis à émettre.**

Compte tenu des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la régularisation administrative au titre des installations classées des activités d'extrusion de film de la Société SEMOFLEX Val de Loire 185, rue des Chênes à Saint-Cyr-en-Val, sous réserve :

- que les contrôles périodiques, signalés dans le dossier présenté, afin d'éviter tout dysfonctionnement et prévenir toute nuisance sonore au voisinage, soient effectifs ;
- que les mesures inscrites dans le dossier présenté pour réduire les risques et dangers soient mises en oeuvre rapidement ;
- qu'une convention de rejets soit signée avec les services de l'Agglo.

Adopté à l'unanimité.

Mme CUGNY-SEGUIN n° 38 - **Société SEMOFLEX Val de Loire 873, rue de Gautray à Saint-Cyr-en-Val. Régularisation administrative des activités assujetties à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Avis à émettre.**

Compte tenu des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la régularisation administrative au titre des installations classées des activités d'impression de la Société SEMOFLEX Val de Loire 873, rue de Gautray à Saint-Cyr-en-Val, sous réserve :

- que l'utilisation d'encres à l'eau, qui permettra de remédier à la non conformité des rejets atmosphériques, soit effective dans des délais courts (1er semestre 2009), un échéancier devra être imposé,
- que les études portant sur les volumes de rétention d'eaux d'extinction d'incendie aient lieu également dans des délais courts,
- qu'une convention de rejets soit signée avec les services de l'Agglo.

Adopté à l'unanimité.

Mme CUGNY-SEGUIN n° 39 - **Agenda 21. Objectif « Préserver l'eau par le bio ». Acquisition de terres agricoles dans le secteur du Val et dans le périmètre de protection rapprochée des captages en eau potable de la Ville. Demandes de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la démarche d'acquisition des terres agricoles situées dans le secteur du Val et dans le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable de la Ville au fur et à mesure de leur cession, en vue de promouvoir l'agriculture biologique ;

2°) de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Centre et de tout autre organisme une subvention la plus élevée possible pour accompagner la démarche de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

ESPACES PUBLICS

Mme DE QUATREBARBES n° 40 - **Mission lumière. Travaux d'aménagement. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Dans le cadre du projet d'embellissement, la Ville souhaite poursuivre la mise en valeur par la lumière d'éléments déterminants du bâti ainsi que la rénovation de l'éclairage public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché à bons de commande relatif aux travaux d'aménagement dans le cadre de la Mission Lumière, à passer avec la Société AMEC SPIE, pour un montant annuel minimum de 59 800 € T.T.C. et maximum de 908 960 € T.T.C., éventuellement reconductible trois fois par période de un an.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 41 - **Amélioration de la propreté et de l'environnement des postes de distribution publique d'électricité. Approbation d'une convention à passer avec E.R.D.F.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec E.R.D.F. relative à l'amélioration de la propreté et de l'environnement des postes de distribution publique d'électricité prévoyant une participation de E.R.D.F. à hauteur de 250 € par action curative menée par poste et de 500 € par action préventive.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 42 - **Sanitaires publics. Gratuité.**

A l'occasion du renouvellement de l'ensemble des sanitaires de la Ville, et considérant l'intérêt d'augmenter la fréquentation de ces équipements pour faciliter l'entretien de l'espace public, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la gratuité d'accès aux sanitaires publics à Orléans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 43 - **Droits de voirie. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des droits de voirie dont le détail figure dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 44 - **Voirie. Travaux effectués en régie. Intervention des services municipaux. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs d'intervention des agents de la Direction de la Voirie joints à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER n° 45 - **Droits de place. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des droits de place dont le détail figure dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 46 - **Espaces verts. Prestations de service. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle tarification des prestations de service effectuées par la Direction des Espaces Verts détaillée dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 47 - **Décorations florales. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle tarification pour la location des décorations florales détaillée dans la délibération ;

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 48 - **Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Fixation de tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les différents tarifs relatifs à la prochaine saison du Parc floral détaillés dans la délibération, ainsi que les dispositions relatives à la gratuité et au tarif réduit ;

2°) de décider que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adopté par 53 voix contre 2.

Mme DE QUATREBARBES n° 49 - **Place Saint-Laurent. Réaménagement. Lot n° 1 – Terrassement, voirie, assainissement. Approbation d'un avenant.**

En vue des travaux nécessaires au réaménagement de la Place Saint-Laurent, la Ville a passé des marchés relatifs à 3 lots.

Suite à des remarques formulées par l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché passé pour le lot n° 1 – terrassement, voirie, assainissement, à passer avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, pour un montant en plus-value de 7 360,18 €T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 50 - **Place Saint-Laurent. Réaménagement. Lot n° 3 – Espaces Verts. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2008, il a été décidé de classer sans suite le lot n° 3 relatif au réaménagement de la Place Saint-Laurent, et de relancer un nouvel appel d'offres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché après appel d'offres ouvert pour le lot n° 3 – Espaces Verts, à passer avec l'entreprise GABRIEL pour un montant de 86 899,02 €T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 51 - **Travaux d'aménagements paysagers. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché après appel d'offres, relatif aux travaux d'aménagements paysagers, à passer avec l'entreprise S.A. RICHARD, pour un montant minimum annuel de 200 000 € T.T.C. et maximum de 600 000 € T.T.C., pour la période du

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

1^{er} janvier au 31 décembre 2009, reconductible chaque année pour une durée maximale de 4 ans.

**Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.**

DEVELOPPEMENT :
**ACTION ECONOMIQUE, FORMATION PROFESSIONNELLE, ENSEI-
GNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

M. le Maire
Mme BARRUEL

n° 52 - **Colloques universitaires et scientifiques. Attribution de subventions.**

Afin de promouvoir le dynamisme universitaire et scientifique local, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une subvention de 1 000 € pour le Colloque « Sacrée nature, paysages du sacré » au profit des Laboratoires du Centre d'Etude sur le Développement des Territoires et l'Environnement d'une part, et des Savoirs et Pouvoirs de l'Antiquité à nos jours d'autre part, de l'Université ;

2°) d'attribuer une subvention de 500 € pour le Colloque « Potential Theory and Analysis of Growth Process », au profit du Laboratoire de Mathématique et Applications, Physique Mathématique Orléans de l'Université ;

3°) d'attribuer une subvention de 400 € pour le Colloque « Vieillissement de la population, approches stratégiques des bio-industries » au profit de l'association I.A.E. – M2 D.P.M.S.-Bio.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire
Mme BARRUEL

n° 53 - **Salon du Lycéen et de l'Etudiant 2009. Location d'un stand. Insertion d'un article dans le Guide de l'Enseignement Supérieur. Participation de la Ville.**

La Société L'Etudiant organise, les vendredi 6 et samedi 7 février 2009, au Parc des Expositions et des Congrès d'Orléans, le Salon du Lycéen et de l'Etudiant.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de la participation de la Ville à ce Salon à hauteur de 21 178,76 € T.T.C., en qualité d'exposant. Ce montant comprend la location du stand ainsi que l'insertion d'une demi-page dans le guide 2008 de l'enseignement supérieur en Région Centre.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire
Mme BARRUEL

n° 54 - **Studium. Convention pour l'accueil d'un chercheur étranger. Participation de la Ville. Approbation d'un avenant.**

Afin de soutenir la politique d'accueil et de qualité menée par la STUDIUM, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la participation de la Ville à hauteur de 53 357,16 € pour l'année 2008, au profit du STUDIUM, pour le financement d'une bourse d'accueil d'un chercheur étranger ;

2°) d'approuver l'avenant à la convention, à passer avec le STUDIUM définissant les modalités de partenariat et les engagements des parties.

Adopté à l'unanimité.

EDUCATION

Mme MARECHAL

n° 55 - **Préparation de rentrée scolaire. Communication de données par la C.A.F. Approbation d'une convention.**

La Direction de l'Education doit, chaque année au mois de décembre, préparer la rentrée scolaire suivante, en particulier en ce qui concerne les effectifs prévisionnels de chaque école, afin d'anticiper les éventuelles mesures de carte scolaire qui pourraient toucher les écoles publiques orléanaises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la C.A.F., en vue de la communication de données visant à prévoir les effectifs prévisionnels de rentrées scolaires 2009, 2010 et 2011 dans les écoles maternelles de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 56 - **Ecole primaire Olympia Cormier. Restructuration et extension. Fourniture et installation de bâtiments préfabriqués. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé de dossier d'avant-projet sommaire concernant la restructuration et l'extension de l'école primaire Olympia Cormier.

Afin de permettre aux enfants de continuer à déjeuner sur place, il est prévu de passer un marché afin d'obtenir la fourniture et l'installation de bâtiments préfabriqués avec une option de rachat par le titulaire au terme de 16 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif à la fourniture et l'installation de modules préfabriqués à passer avec l'entreprise COUGNAUD, pour un montant de 303 030,53 €T.T.C. ;

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

2°) d'approuver l'option n° 1 par laquelle l'entreprise COUGNAUD s'engage au rachat de ces modules préfabriqués au terme de 16 mois pour un montant de 66 270,36 €T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

PREVENTION, REUSSITE ET SOLIDARITE

Mme LECLERC

n° 57 - Quotient familial. Approbation du règlement intérieur. Actualisation de la grille tarifaire.

Le Quotient Familial (Q.F.) est établi, chaque année, pour toutes les familles orléanaises qui en font la demande. Il prend en compte la situation de la famille et ses ressources, et permet de pratiquer une politique tarifaire et ce, pour différentes prestations organisées par la Ville.

Le règlement du Quotient Familial vise notamment à définir les personnes bénéficiaires, les modalités de calcul, les ressources prises en compte, les pièces justificatives à produire, la procédure et le calendrier de traitement, ainsi que les principes de révision et de l'application rétroactive du Quotient Familial.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le règlement intérieur du Quotient Familial ;

2°) de décider du taux d'actualisation de la grille du quotient familial, en s'alignant sur l'indice des prix à la consommation (hors tabac) pour l'ensemble des ménages, soit 2,89 %.

*Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.*

Mme LECLERC

n° 58 - Aides en faveur d'associations relevant des secteurs social, santé et handicap.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions aux associations relevant du secteur social d'une part pour un montant global de 3 789 € et des secteurs santé et handicap d'autre part pour un montant global de 4 962,50 €

Le détail de ces subventions figure dans la délibération.

Adopté par 53 voix contre 2.

Mme LECLERC

n° 59 - Association « La Vie devant Soi ». Période 2009-2011. Approbation d'une convention d'objectifs.

L'Office Orléanais des Retraités, renommé « La Vie devant Soi », œuvre dans le domaine de l'animation en direction de la population âgée orléanaise depuis plus de 30 ans, et poursuit ainsi une mission d'entraide locale.

Ses actions, complémentaires à celles qui sont menées par la Ville, sont une façon de favoriser le lien social et de rompre l'isolement pour les personnes âgées.

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe du renouvellement de la convention entre « La Vie Devant Soi » et la Ville ;

2°) d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs à passer avec cette association pour la période 2009-2011, afin de mener une action d'animation concertée en direction de la population âgée orléanaise.

***Adopté par 47 voix.
Il y a 8 abstentions.***

JEUNESSE

M. SANKHON n° 60 - **Aide en faveur d'un groupement de jeunesse.**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 1 475 € à l'Association Jeunesse et Arts Martiaux pour l'achat de tenues officielles permettant de faciliter l'identification et l'intégration à l'ensemble du groupe.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON n° 61 - **Associations A.J.L.A., D.E.F.I. et A.E.S.C.O. Renouvellement des partenariats. Approbation de conventions d'objectifs.**

Les conventions d'objectifs conclues entre la Ville et les associations A.J.L.A., D.E.F.I. et A.E.S.C.O. arrivent à leur terme le 31 décembre 2008.

Au cours de l'année 2008, la Ville et les associations ont travaillé à l'élaboration d'un nouveau projet de convention, afin de répondre aux nouveaux enjeux des associations et des quartiers dans lesquels elles interviennent.

Les trois conventions d'objectifs prennent en compte les actions que les associations présenteront au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), du Contrat Educatif Local de la Ville et du Grand Projet de Ville, afin de faciliter l'identification des différents partenariats sollicités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions d'objectifs à passer respectivement avec les associations A.J.L.A. et la C.A.F. d'une part, et les associations D.E.F.I. et l'A.E.S.C.O. d'autre part, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010, afin de préciser les engagements des parties.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON n° 62 - **E.S.C.A.L.E. Renouvellement du partenariat. Approbation de la convention d'objectifs.**

La convention d'objectifs conclue entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et l'association E.S.C.A.L.E. arrive à son terme le 31 décembre 2008. Il convient donc de la renouveler.

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec ces partenaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, afin de préciser les engagements des parties.

E.S.C.A.L.E. s'engage notamment à mettre en œuvre un plan de redressement visant à supprimer les causes de son déficit actuel. Pour cela, elle devra mettre en œuvre une structure de gestion qui sera garante de l'équilibre financier de l'association.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

M. SANKHON

n° 63 - **Bourses Projets Jeunes. Année 2008. Communication.**

Par délibération en date du 16 février 1996, le Conseil Municipal a décidé d'aider des projets portés par des jeunes orléanais âgés de 16 à 25 ans. Ces projets peuvent relever de domaines très divers : solidarité, humanitaire, social, culturel, sportif ...

Pour permettre le versement de ces bourses, un crédit d'un montant de 10 640 €a été voté par le Conseil Municipal au titre de l'année 2008.

Un jury composé d'adjoints et de conseillers municipaux, en leur qualité de membres de la Commission des Sports et de la Vie Associative, est chargé, après avoir entendu les jeunes exposer leur projet, de se prononcer sur les projets et de définir le montant des bourses accordées.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les projets de l'année 2008 : au total, 14 projets ont été retenus et 93 jeunes orléanais ont bénéficié des bourses.

Le Conseil Municipal prend acte.

AFFAIRES SPORTIVES ET LOISIRS

Mme GRIVOT

n° 64 - **Rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune d'Orléans dans le cadre de sa politique en faveur du sport.**

Les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes du Centre sur la gestion de la commune d'Orléans dans le cadre de sa politique en faveur du sport vous ont été transmises le 12 décembre 2008 en annexe à la convocation de cette séance du Conseil Municipal, ce qui vous a permis d'en prendre connaissance, et qui peut ainsi donner lieu à un débat comme le prévoit les textes en vigueur.

Après un débat, le Conseil Municipal prend acte.

Mme GRIVOT

n° 65 - **Rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société d'Economie Mixte Sportive Locale Entente Orléanaise 45.**

Les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes du Centre sur la gestion de la Société d'Economie Mixte Sportive Locale Entente Orléanaise 45 vous ont été transmises le 12 décembre 2008 en annexe à la convocation de cette séance du Conseil Municipal, ce qui vous a permis d'en prendre connaissance, et qui peut ainsi donner lieu à un débat comme le prévoit les textes en vigueur.

Après un débat, le Conseil Municipal prend acte.

Mme GRIVOT

n° 66 - **Rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'association Basket Elite Entente Orléanaise 45.**

Les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes du Centre sur la gestion de l'association Basket Elite Entente Orléanaise 45 vous ont été transmises le 12 décembre 2008 en annexe à la convocation de cette séance du Conseil Municipal, ce qui vous a permis d'en prendre connaissance, et qui peut ainsi donner lieu à un débat comme le prévoit les textes en vigueur.

Après un débat, le Conseil Municipal prend acte.

Mme GRIVOT

n° 67 - **Aides à des associations pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel aux associations suivantes :

- Ligue du Centre de Volley Ball.....2 500 €
- U.S.E.P. du Loiret..... 800 €

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 68 - **Aides en faveur d'associations sportives à titre d'acompte sur les subventions de fonctionnement 2009.**

Compte-tenu des délais nécessaires à l'étude des dossiers de demandes de subvention des clubs orléanais, les propositions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour ces clubs seront soumises à une séance du Conseil Municipal de l'année 2009.

Dans cette attente, il est proposé qu'un acompte de 50 % de la subvention de fonctionnement de l'année 2008 soit versé aux associations sportives dès le début de l'année 2009.

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer aux associations sportives un acompte sur la subvention de fonctionnement 2009, dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 1 005 925 €

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 non participations.***

Mme GRIVOT
M. PEZET

n° 69 - **U.S.O. Loiret Judo Jujitsu, S.M.O. Gymnastique et E.C.O. – C.J.F. Athlétisme. Renouvellement des partenariats. Approbation de contrats d'objectifs et de conventions de mise à disposition de locaux et d'éducateurs sportifs territoriaux.**

Les contrats d'objectifs conclus entre la Ville et les associations U.S.O. Loiret Judo Jujitsu, S.M.O. Gymnastique et E.C.O.-C.J.F. Athlétisme pour la période 2005-2008, arrivent à leur terme au 31 décembre 2008. Il convient donc de les renouveler.

Il est donc proposer au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les termes des contrats d'objectifs à passer avec chacun des trois clubs pour les années 2009 à 2012 ;

2°) d'approuver les conventions de mise à disposition de locaux à passer avec chacun des trois clubs ;

3°) d'approuver les conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs territoriaux à passer avec l'U.S.O. Loiret Judo Jujitsu et la S.M.O. Gymnastique.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 70 - **Stade Fernand SAUGET et site de la Pomme de Pin. Attribution d'une subvention à l'A.S.P.T.T. Orléans. Approbation d'une convention.**

L'A.S.P.T.T. Orléans, club omnisports le plus important de l'agglomération, utilise le Stade Fernand SAUGET et le site de la Pomme de Pin, propriétés de France Télécom, situés sur les communes d'Ardon et de Saint-Cyr-en-Val dans le cadre d'un bail emphytéotique expirant en 2024.

Compte tenu du rôle joué par cette association pour la promotion et le développement du sport à Orléans, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de renouvellement du partenariat entre l'A.S.P.T.T. Orléans et la Ville d'Orléans pour l'année 2009 ;

2°) d'approuver les termes de la convention à passer avec l'A.S.P.T.T. Orléans pour l'année 2009, afin de définir les engagements des parties dans le cadre de l'entretien du stade Fernand SAUGET et du site de la Pomme de Pin ;

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

3°) de décider de verser une subvention de 50 000 € à l'A.S.P.T.T. Orléans.

Adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

Mme GRIVOT
Mme DE CHANGY

n° 71 - **Maison des associations. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de la Maison des Associations ainsi que ceux des photocopies tels qu'ils sont détaillés dans la délibération ;

2°) de rendre ces tarifs applicables à compter du 1er janvier 2009 ;

3°) de décider que, en cas d'inscription en cours d'année, les tarifs « associations adhérentes » relatifs à l'adhésion et à l'occupation des salles seront appliqués au prorata du nombre de mois entiers restant à courir entre le mois de l'inscription et la fin de l'année.

Adopté par 53 voix contre 2.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ELECTIONS

Mme SAUVEGRAIN

n° 72 - **Location des salles municipales. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'ensemble des nouveaux tarifs de location des salles municipales gérées par la Direction des Affaires Administratives et des Elections ;

2°) de décider de la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adopté par 53 voix contre 2.

Mme SAUVEGRAIN

n° 73 - **Régie des opérations funéraires. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter la nouvelle grille tarifaire pour les prestations funéraires réalisées par la Régie des Opérations Funéraires telle qu'elle est proposée dans la délibération ;

2°) de décider de la mise en application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adopté par 53 voix contre 2.

Mme SAUVEGRAIN

n° 74 - **Concessions et taxes funéraires dans les cimetières. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de vente des concessions, des équipements de l'espace cinéraire, du caveau provisoire et de la taxe d'inhumation, tels qu'ils sont proposés dans la délibération ;

2°) d'approuver le principe de la création d'une nouvelle durée de 50 ans pour les columbaria et les caveaux pour les urnes à compter du 1^{er} janvier 2009, ainsi que les tarifs correspondants ;

3°) de décider de la mise en application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

4°) de décider que les enlèvements de matériaux encombrants abandonnés sur place seront facturés aux entreprises en fonction du coût avancé par les services de la Ville.

Adopté par 49 voix contre 6.

Mme SAUVEGRAIN

n° 75 - **Agents recenseurs de la population. Révision de la rémunération.**

Le recensement de la population qui était organisé tous les 8 ou 9 ans a lieu depuis 2004 tous les ans par sondage dans les communes de plus de 10 000 habitants où il porte sur un échantillon de 8 % du nombre total de logements que comporte la commune.

Les chiffres de la population légale seront disponibles pour toutes les communes fin 2008 et entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

La collecte des informations est confiée aux communes sous le contrôle de l'I.N.S.E.E. et l'Etat verse une dotation forfaitaire aux communes qui assument les dépenses, essentiellement en personnel.

Jusqu'en 2007, le mode de recrutement des agents recenseurs s'appuyait sur la base d'une trentaine d'agents sûrs et fidèles qui a progressivement diminué au fil des ans. La campagne 2008 a été compliquée en raison de problèmes de recrutement et du manque de motivation des agents quant à la qualité et au rythme du travail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du nouveau mode de rémunération des agents recenseurs pour 2009, plus incitatif quant au rythme de travail et à la qualité du résultat final.

La rémunération prévoit notamment une prime de 80 € attribuée sur la base de différents critères.

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

Par ailleurs, un rééquilibrage est proposé afin de mieux rémunérer la feuille de logement et d'assurer ainsi une meilleure équité entre les agents en fonction des quartiers qu'ils recensent ;

2°) d'appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

Mme SAUVEGRAIN n° 76 - **Direction Générale des Services Techniques. Convention de mise à disposition de certains services auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Approbation d'un avenant.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de certains services relevant de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville au profit de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire et de la plate-forme du tramway, afin de prolonger d'une année cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN n° 77 - **Direction Générale du Développement. Mise à disposition individuelle du directeur auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Approbation d'une convention.**

Afin de renforcer les synergies entre la Ville et Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition individuelle du directeur du Développement de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », à hauteur de 50 % de son temps de travail, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable par période d'un an, par tacite reconduction, dans la limite de deux fois.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN n° 78 - **S.I.G.O.R. Mise à disposition du service auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de service à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire », ayant pour objet de mettre à la disposition de cette dernière le service « S.I.G.O.R. » de la Ville, pour une durée d'un an.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

Mme SAUVEGRAIN

n° 79 - **Direction de la Vie des Quartiers. Grand Projet de Ville. Postes de chargé d'opérations et de chargé de missions. Reconduction de contrats de travail.**

Les contrats de deux cadres de catégorie A, recrutés en 2006 pour le Grand Projet de Ville, arrivant à expiration prochainement, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de Chargé d'Opérations et celui de Chargé de Missions auprès du Grand Projet de Ville de La Source, pour une période de trois ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant correspondant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 80 - **Direction de l'Information et de la Communication. Recrutement d'un journaliste. Autorisation de pourvoir le poste par voie contractuelle.**

La Direction de l'Information et de la Communication est chargée d'informer les Orléanais des projets et réalisations municipales et de promouvoir l'image de la Ville. Elle produit des supports d'information tels que le magazine «Orléans mag» et met à jour le site interactif www.orleans.fr.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir, par voie contractuelle, le poste de journaliste vacant à la Direction de l'Information et de la Communication pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat au nom de la Ville.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 81 - **Direction de l'Information et de la Communication. Poste de responsable des chargés de communication. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

Une nouvelle organisation de la Direction de l'Information et de la Communication a été soumise au dernier Comité Technique Paritaire (C.T.P.) du 17 décembre 2008.

Le poste de responsable des chargés de communication est vacant par suite d'une transformation d'un poste d'attaché de presse.

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de responsable des chargés de communication auprès de la Direction de l'Information et de la Communication, pour une période de trois ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant au nom de la Ville.

***Adopté par 49 voix.
Il y a 6 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 82 - **Tableau des effectifs. Modifications. Approbation.**

Le tableau des effectifs fixe la liste par grade des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Ce tableau des effectifs présente la situation au 1^{er} janvier 2009. Il comptabilise les mouvements intervenus depuis le 1^{er} septembre 2008 et anticipe certains mouvements qui interviendront au cours du 1^{er} semestre 2009.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs de la Ville détaillées dans la délibération et d'autoriser M. le Maire à recruter dans les grades correspondants.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 83 - **Action Sociale pour le personnel. Maintien des prestations actuelles. Approbation d'une convention d'objectifs et d'une convention de mise à disposition de personnel à passer avec le C.O.S.**

Le contexte réglementaire de l'Action Sociale a fortement évolué et il est apparu nécessaire de mettre à plat l'ensemble des pratiques de la Ville, tant sur la prise en charge des actions par la Direction des Ressources Humaines, le Comité des Oeuvres Sociales (C.O.S.) ou autre organisme compétent dans ce domaine, que sur les orientations générales à définir.

Compte tenu de la complexité du dossier, il a été décidé, en accord avec les représentants du personnel, de confier cette mission à un prestataire extérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de maintenir les actions sociales existantes à la Ville d'Orléans ;

2°) d'approuver la convention à passer avec le C.O.S. afin de reconduire pour un an, les actions sociales existantes ;

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

3°) d'approuver la convention de mise à disposition de personnel correspondante, à passer avec le C.O.S.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN n° 84 - **Syndicats départementaux. Compte rendu de l'utilisation des subventions versées en 2007. Attribution des subventions 2008.**

Les syndicats ont fourni à la Ville leurs rapports d'activité. D'une manière générale, les informations transmises font état de deux natures de dépenses : celles qui sont liées à l'utilisation des locaux et celles qui concernent plus particulièrement l'activité des antennes.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de reconduire, au titre de l'année 2008, les subventions de fonctionnement attribuées aux syndicats telles qu'elles sont détaillées dans la délibération, pour un montant global de 44 653 €

Adopté à l'unanimité.

MOYENS GENERAUX

Mme SAUVEGRAIN n° 85 - **Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Mise à disposition du stade 7, rue de Beaumarchais. Approbation d'une convention à passer avec la Société Bouygues Télécom.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes d'une convention à passer avec la Société Bouygues Télécom, relative à la mise à disposition, pour une durée de 9 ans, du stade d'honneur sis 7, rue de Beaumarchais à Orléans, pour l'exploitation de son réseau de téléphonie mobile, moyennant une redevance annuelle révisable de 11 460 € nets, valeur 1^{er} trimestre 2008, au profit de la Ville.

Adopté par 53 voix contre 2.

Mme SAUVEGRAIN n° 86 - **Véhicule réformé. Aliénation au profit de la Société CITROEN ORLEANS.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'aliénation d'un véhicule Citroën C5 au profit de la Société CITROEN ORLEANS pour un prix de 5 028 €T.T.C. ;

2°) de décider de radier ce véhicule des registres d'inventaire.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN n° 87 - **Ile Corse. Construction d'un foyer. Occupation du domaine public. Fixation de la redevance. Approbation d'une convention.**

Pour procéder à la construction d'un foyer de 220 logements sur l'Ile Corse, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour occupation du domaine public, à passer avec la Société ANTIN

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

Résidence, jusqu'au 31 mars 2011, fixant la redevance annuelle forfaitaire non révisable à 1 112 € au profit de la Ville, afin qu'elle puisse emprunter certaines parcelles du domaine public de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN n° 88 - **Garage municipal. Interventions extérieures. Actualisation du coût horaire.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer le prix de l'heure d'intervention du garage municipal à un montant de 35 €;

2°) de décider que ce prix entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2009 et sera appliqué à toutes les recettes correspondant aux travaux effectués.

Adopté par 53 voix contre 2.

Mme SAUVEGRAIN n° 89 - **Direction des Réseaux de Communication et de l'Electricité. Prestations de service. Actualisation du tarif horaire.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de fixer à 35 € le tarif horaire d'intervention du personnel d'exécution de la Direction des Réseaux de Communication et de l'Electricité ;

2°) de décider que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2009.

*Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.*

TRANSPORTS – DEPLACEMENT-CIRCULATION- STATIONNEMENT

M. MONTILLOT n° 90 - **Frais de fourrière. Remboursement aux usagers.**

La Ville reçoit ponctuellement des courriers de réclamation de certains usagers, contestant les circonstances dans lesquelles ils ont été verbalisés, et demandant le remboursement des frais de fourrière.

Dans des cas de verbalisation à tort ou des situations particulières et graves, il est demandé une mesure d'indulgence auprès de l'Officier du Ministère Public.

Jusqu'à présent, la Ville transférait les dossiers à son assureur qui pouvait procéder au remboursement des frais de fourrière. Toutefois, depuis le 1er janvier 2008, le nouvel assureur de la Ville n'a pas accepté qu'une telle clause soit insérée dans son contrat.

- Séance du vendredi 19 décembre 2008 -

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure exceptionnelle de remboursement des frais de fourrière, permettant à la Ville de procéder directement au remboursement de ces frais, avec un budget spécialement consacré à ce type de demande, et uniquement dans l'hypothèse d'une indulgence accordée de façon circonstanciée par l'Officier du Ministère Public.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n° 91 - **Stationnement sur voirie. Utilisation de cartes pré-payées pour le règlement des droits de stationnement. Approbation d'une convention-type à passer avec les buralistes et la S.E.M. Orléans-Gestion.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention-type relative à la vente de cartes pré-payées pour le règlement des droits de stationnement, à passer avec chaque buraliste et la S.E.M. Orléans-Gestion, le régisseur, afin d'actualiser les termes de la convention initiale.

Le principe du dispositif reste inchangé : le 1^{er} dépôt auprès du buraliste est constitué d'un stock initial de 20 cartes remises gracieusement. En contrepartie d'une rémunération de 5 % sur les ventes, le buraliste assure la vente des cartes pré-payées d'une valeur unitaire de 15 €

Adopté à l'unanimité.

Question orale de M. LEBRUN relative aux suppressions de postes dans les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Orléans, le 22 décembre 2008

Le Maire,

Serge GROUARD